

ARRETE N° 2026 - 04 - 09

Subdélégation de signature à M. Thierry ROUX,

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération n° DEL_2026_15 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté n° 2026_03_31 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry ROUX dans les matières suivantes : COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE (sauf dépôt de plainte)

Vu la délibération n° DEL_2026_20 du 02 avril 2026, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry ROUX dans les matières suivantes :

1/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT (Fournitures courantes et services) et 100 000 € HT (travaux) se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 60 000 € HT (Fournitures courantes et services) et 100 000 € HT (travaux) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

3/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

4/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions et limites suivantes :

- Agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toutes les juridictions (françaises, étrangères, européennes ou internationales) au nom de la commune et d'intenter les actions en justice dans les intérêts de la commune en défense, en demande (y compris le désistement) pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et ses élus y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation.
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette délégation n'englobe ni les dépôts de plainte, ni les recours effectués auprès du parquet en vue de la reprise des investigations après un classement sans suite.

5/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par subdélégation du Maire ».

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par M. Thierry ROUX.

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « Le Maire absent » ou « Le Maire empêché ».

Article 3: En l'absence de M. Thierry ROUX, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront signées par ordre de priorité par :

- JF LAPORTE
- P. COURTIER

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « Le conseiller municipal subdélégué absent » ou « Le conseiller municipal subdélégué empêché ».

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Monsieur Jean-François LAPORTE et Madame Patricia COURTIER.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 03/04/26

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
De la notification le et de la publication le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI